

2007/8574 - FETE DES LUMIERES - FINANCEMENTS ET PARTENARIATS PRIVES, CONVENTIONS DE MECENAT ET DE PARRAINAGE (DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Lors des Conseils municipaux du 17 septembre, du 23 octobre et du 19 novembre 2007, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières et les conventions afférentes.

Plusieurs sociétés ont précisé, à la hausse ou à la baisse, le montant de leur participation :

- GL events a finalement ramené sa participation en nature à 12 500 euros. Sa participation financière reste de 12 000 euros ;
- la SNCF a ramené sa participation en nature de 20 000 euros à 15 000 euros ;
- Pitance, une société de VINCI Construction France, a quant à elle augmenté sa participation en nature de 6 000 à 15 000 euros ;
- ADIME Lyon ne sera finalement pas partenaire de la Fête des Lumières.

Les financements privés acquis à ce jour (hors participation en nature) restent donc **de 588 000 euros**.

En contrepartie de ce financement, la Ville de Lyon autorisera les mécènes et les parrains de la Fête des Lumières à utiliser le logo et la dénomination « 8 décembre – Fête des Lumières », associera leurs noms et/ou logo à la manifestation et autorisera les mécènes de la Fête des Lumières et les parrains à utiliser la dénomination :

- « Soutien » lorsque le financement est égal ou supérieur à 6 000 euros ;
- « Partenaire Médias » lorsque le financement est égal ou supérieur à 7 000 euros et que le média offre des contreparties en matière de contenu éditorial ;
- « Partenaire » lorsque le financement est égal ou supérieur à 12 000 euros ;
- « Partenaire « les Lumignons du cœur » » lorsque le financement est égal ou supérieur à 20 000 euros TTC ;
- « Partenaire Officiel » lorsque le financement est égal ou supérieur à 30 000 euros ;
- « Partenaire Lumière » lorsque le financement est égal ou supérieur à 51 000 euros.»

Vu les délibérations des 17 septembre, 23 octobre et 19 novembre 2007 ;

Vu lesdites conventions ;

Oui l'avis de sa Commission Finances ;

### **DELIBERE**

1. Les conventions de mécénat et de parrainage susvisées relatives à la Fête des Lumières, établies entre la Ville de Lyon et les mécènes GL events, la SNCF, la Société Pitance et ADIME Lyon, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes perçues seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2007, programme MANIFCULT, opération RECILLU, ligne de crédit 142, imputation 024 – 7478.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Y. DESCHAMPS**